

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2018

La séance est ouverte à 18H40 sous la Présidence de Monsieur le Maire Jean-Pascal GOURNES

Il constate que le quorum est atteint.

PRESENTS : Tous à l'exception de : Jean-Paul CARPENTIER (pouvoir à Jean-Pascal GOURNES) ; Anna MARIN (pouvoir à Odette PITAULT) ; Barbara PEDRERO (pouvoir à Mireille LAUGIER) ; Georges SAHDO (pouvoir à Danielle STAROSCIK) ; Sylvain MARTIN ; Frédéric GOMBERT

A l'ouverture de la séance :
23 PRESENTS ET 4 POUVOIRS
27 VOTANTS

Monsieur le Maire désigne une secrétaire de séance : Mireille LAUGIER est désignée.

APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2017
UNANIMITE

4 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES MATIÈRES ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément à l'article L.2122-23, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal » des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du même code.

Ce compte rendu a été fait oralement par le Maire.

5 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

PREAMBULE

Rapporteurs / Monsieur le Maire / Rémy Imbert

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le déroulement du rapport permettra, sur la base des données chiffrées issues des comptes administratifs des dernières années, d'analyser la situation financière et fiscale de la collectivité et d'évoquer les perspectives et orientations 2018.

Issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République¹ (dite loi NOTRe), le Débat d'Orientation Budgétaire « nouvelle formule » doit maintenant faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du Conseil Municipal.

Outre ce changement juridique, le Rapport d'Orientation Budgétaire a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

S'agissant plus particulièrement de Meyreuil, la présentation du Rapport est l'occasion pour la majorité municipale d'affirmer avec force la poursuite de ses engagements de campagne et de présenter les moyens de financer les projets et politiques publiques mis en place.

Deux événements d'importance seront à prendre en compte lors de l'établissement du budget 2018 et développés dans les pages suivantes :

- le transfert de nombreuses compétences de la Commune vers la Métropole Aix-Marseille-Provence et leurs conséquences sur les projets d'investissement ;
- la suppression progressive de la taxe d'habitation qui induira inévitablement des baisses de ressources.

C'est donc dans un contexte toujours plus difficile que la Commune de Meyreuil doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses habitants, et assurer un développement équilibré du territoire tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL

En 2016, l'économie mondiale n'a progressé que de 2,2%, soit le taux le plus faible depuis la crise de 2009. Cette progression lente est marquée par un faible rythme d'investissement, un ralentissement de la croissance du commerce mondial et par des niveaux d'endettement élevés. Les prix bas des matières premières ont exacerbé ces facteurs dans de nombreux pays exportateurs de matières premières depuis mi-2014. Les conflits et tensions géopolitiques continuent de peser sur les perspectives économiques de plusieurs régions.

Néanmoins, alors que l'on prévoyait des taux de 2,7 % en 2017 et de 2,9 % en 2018, la croissance mondiale du PIB devrait finalement atteindre 3,5% en 2017 et 3,7% en 2018. Cette dynamique de croissance s'explique en partie par un rebond de la production industrielle, une hausse de la consommation, des investissements et des échanges commerciaux depuis le second semestre 2016.

Dans la zone euro, la croissance a dépassé les attentes du premier semestre : elle devrait s'élever à 2,1% en 2017. Cette amélioration est en partie due à une baisse du chômage, tombé à 9,1% en juillet 2017, soit le niveau le plus faible enregistré depuis 2009. La reprise est également tirée par une consommation en hausse, une augmentation des exportations et une politique monétaire accommodante. Cependant la consolidation de la croissance à long terme reste très incertaine : une baisse est prévue pour 2018 (1,9%).

Du côté de l'Allemagne, l'activité s'est accélérée plus vite que prévu au premier semestre 2017, la confiance des entreprises est bien installée et les investissements en biens d'équipement sont repartis à la hausse. Paradoxalement les excédents budgétaires de Berlin pourraient provoquer des risques de déséquilibres au sein de la zone euro.

Au Royaume-Uni, les perspectives sont bien plus incertaines : le ralentissement de l'activité s'est poursuivi en raison du fléchissement de la croissance de la consommation et de l'investissement. Pour 2017, le PIB devrait s'élever à 1,6% en 2017 et 1% en 2018 après 1,8% en 2016, notamment en raison des incertitudes qui demeurent quant au Brexit.

Aux Etats-Unis, la croissance, estimée à 2,1 % pour 2017, est soutenue par une hausse des dépenses de consommation et de l'investissement des entreprises. Les créations d'emploi sont restées solides mais l'avenir reste flou en raison notamment de la politique économique et des réformes fiscales actuelles, ainsi que par les catastrophes climatiques, de plus en plus nombreuses et inévitables, et qui pèsent très lourdement sur l'économie états-unienne.

En Chine, la croissance devrait encore être robuste (6,8%) grâce notamment aux investissements publics dans les infrastructures. En revanche, elle devrait être plus modérée en 2018 compte tenu de la diminution des mesures de relance et de la poursuite des efforts engagés pour stabiliser l'endettement des entreprises et rééquilibrer l'économie.

En Russie, les prévisions sont plus optimistes que précédemment. Après une année 2016 difficile (-0,2%), l'activité accélère rapidement (2% pour le PIB en 2017 et 2,1% pour 2018). La hausse des prix du pétrole et la baisse des taux d'intérêt ont stimulé la croissance à court terme alors que les salaires ont augmenté.

Enfin pour l'Inde, les prévisions ont été revues à la baisse. Après une croissance de 7,1% en 2016, le PIB devrait s'élever à 6,7% en 2017.

II. LE CONTEXTE NATIONAL

II-A. PREVISIONS BUDGETAIRES NATIONALES

Les projections économiques nationales sont relativement optimistes. La croissance se consolide, soutenue par la consommation et l'investissement. Le chômage a amorcé une décrue, passé sous la barre des 10 % au 2e trimestre.

La prévision de déficit public a été revue à la baisse à la fois pour 2017 et pour 2018 : il s'établirait à -2,9% du PIB cette année (contre -3% attendus) et -2,6% l'an prochain (contre -2,7% annoncés en juillet). Le tout avec des économies moindres que prévues, puisque l'objectif a été revu de 20 milliards d'euros à 16 milliards. Cette situation résulte de l'accélération de l'activité économique et des rentrées fiscales qui en découlent.

Ainsi la croissance du PIB devrait s'établir à +1,7% cette année, selon les nouvelles prévisions du gouvernement, alors que le taux était à +1,6% auparavant.

L'emploi qui redémarre et la masse salariale en hausse augmentent les rentrées de cotisations et d'impôts. Ce phénomène va se poursuivre en 2018. Les impôts (taxe d'habitation, impôt sur les sociétés, prélèvement forfaitaire sur les revenus du capital, réforme de l'ISF...) baisseront bien de 10 milliards d'euros en 2018, mais cette baisse devrait être contrebalancée par l'évolution spontanée des recettes

Le montant des économies va donc être revu à la baisse : l'Etat, avec 8 milliards, devrait supporter la majeure partie des mesures d'économies, même si le nombre de suppressions de postes dans la fonction publique d'Etat sera moins important que prévu (1.600 postes supprimés pour le moment, sur les 50.000 promis sur l'ensemble du quinquennat). Trois secteurs seront principalement mis à contribution : l'emploi, avec une réduction drastique des contrats aidés ; le logement, avec une forte baisse des APL, notamment dans le logement social ; et les transports, avec le gel de plusieurs grands projets d'infrastructures.

Les collectivités locales et la sécurité sociale feront également les frais de ces options. Les premières devront réduire leurs dépenses de près de 2,5 milliards d'euros. La sécurité sociale devrait quant à elle devoir économiser environ 5,5 milliards d'euros.

A contrario, plusieurs portefeuilles ministériels sont annoncés en hausse : la Justice (+3,8 %), l'Enseignement supérieur (+700 millions d'euros), et la Défense (+1,8 milliard). Le Projet de loi de finances (PLF) 2018 devra en outre honorer plusieurs dépenses héritées du quinquennat précédent, à l'image du crédit d'impôt pour les associations ou du crédit d'impôt pour l'emploi à domicile des retraités, qui s'élèvera à un milliard d'euros en 2018.

II-B. CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES

Une des mesures phare du nouvel exécutif aura une incidence majeure sur l'économie des collectivités locales : il s'agit de l'exonération progressive de la taxe d'habitation, une des principales ressources des communes. Le Président a promis que l'exonération de 80 % des ménages de cette taxe n'aurait pas d'incidence sur le budget de ces dernières, mais les élus locaux, échaudés par cinq ans de restrictions budgétaires (baisse de près de 50 % de la dotation globale de fonctionnement sur 5 ans), doutent que les compensations financières de l'Etat se fassent à l'euro prêt.

Au cours des cinq dernières années, la part du budget des collectivités dans le PIB a déjà baissé de près de 7 %, et certains voient dans cette réforme un moyen pour contraindre encore leurs efforts budgétaires. Il est vrai que, entre 1981 et 2009, leurs dépenses ont progressé de 47 %, passant de 8,1 % à 11,9 % du PIB, générant les remontrances annuelles de la Cour des Comptes. Après des années d'excès, l'ajustement de leurs dépenses s'est imposé comme une nécessité.

Toutefois, l'exonération de la taxe d'habitation, au même titre que la baisse des dotations de l'Etat, va à l'encontre du droit des collectivités locales, affirmé par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, « à s'administrer librement par des conseils élus ». Ce droit inclut le « principe d'autonomie financière » et, par là

même, la capacité des collectivités à fixer l'assiette et le taux d'imposition, en particulier de la taxe d'habitation.

L'exonération des ménages les plus modestes devrait donc nécessairement impacter davantage les collectivités les moins riches. L'an prochain, 80 % des foyers français seront exonérés d'un tiers de la taxe d'habitation au moment du paiement de cet impôt (novembre). La mesure sera valable jusqu'à 30 000 euros de revenus annuels (soit 27 000 euros de revenu fiscal de référence en prenant en compte l'abattement fiscal de 10 %) pour un célibataire, soit environ 2 500 euros de revenu réel imposable par mois, 48.000 € pour un couple sans enfants, puis 6.000 € par enfant. Il en coûtera 3 milliards d'euros à l'Etat l'an prochain.

La suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% de la population inquiète les communes, car même s'il est confirmé qu'elle sera compensée par dégrèvement, rien ne garantit que ce dispositif perdurera.

En 2000, la suppression de la taxe d'habitation pour les régions avait été compensée par un dégrèvement. En 2001, il s'est transformé en exonération et il n'en reste depuis plus rien. En effet le dégrèvement résulte d'une disposition législative sur la situation des contribuables ou de leurs biens, conduisant à réduire en tout ou partie le montant dû par le contribuable ; l'État prend entièrement à sa charge les dégrèvements et verse leur compensation aux communes, contrairement aux exonérations, qui ne sont pas intégralement compensées.

La réforme de la taxe professionnelle il y a quelques années a présenté le même processus. Néanmoins, cette réforme de la taxe d'habitation doit s'inscrire dans un projet de refonte globale de la fiscalité locale. Dans cette optique les collectivités locales souhaitent organiser dès 2018 un projet de loi de finances des collectivités.

Seules bonnes nouvelles à ce jour : la dotation globale de fonctionnement ne devrait pas baisser davantage en 2018. Cela dit, pour Meyreuil, elle est déjà à zéro.

La dotation pour les titres sécurisés passe à 40 millions d'euros. L'enveloppe de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) reste stable à 996 millions d'euros tandis que la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL) augmente, passant de 570 millions d'euros en 2017 à 665 millions d'euros. Cette augmentation intègre en partie les montants affectés à la Réserve parlementaire, aujourd'hui supprimée...

III. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET COMMUNAL EN 2017

La commune devrait réaliser un volume global de dépenses de 10 505 857,64 € environ, décomposés ainsi :

□ Section de fonctionnement –au 31/12/2017

o dépenses : 8 478 920,85 € (2016 : 8 356 887,46 €) ;

o recettes : 8 916 885,72 € (2016 : 9 166 360,10 €) ;

□ Section d'investissement –au 31/12/2017 (hors restes à réaliser)

o dépenses : 2 026 936,79 € (2016 : 1 810 781,63 €) ;

o recettes : 2 559 822,54 € (2016 : 2 078 084,50 €)

L'excédent global de 870 850,62 € devrait donc couvrir le montant de l'annuité de la dette qui s'élève à 559 683,53 €.

Les transferts de compétences vers la Métropole devraient à l'avenir malheureusement limiter le pouvoir décisionnel des mairies en matière d'investissements, notamment pour la voirie, les réseaux secs et humides. Sans parler des futures attributions de subventions (voir plus bas).

Tout ceci a conduit la Ville de Meyreuil à accélérer ses projets d'investissement afin d'en achever ou en démarrer un maximum d'ici la fin de l'année 2017.

Ce choix important explique pourquoi le résultat global 2017 devrait être moins important que le résultat exceptionnel de 2016 ; néanmoins l'excédent dégagé en fonctionnement devrait être équivalent aux années précédentes.

IV. LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET 2018

Cette partie présentera classiquement les orientations pour les sections de fonctionnement puis d'investissement en dépenses comme en recettes.

Suivront ensuite la présentation désormais imposée par la réforme de la structure des effectifs et des charges de personnel.

Enfin, l'état de la dette sera présenté.

IV- A- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018

Les dépenses réelles de fonctionnement :

Elles seront arrêtées à environ 7 755 056,79 €.

Les charges générales s'élèveront à 1 912 100,00 € (chapitre 011). L'effort sur ce chapitre relatif aux charges quotidiennes est important.

En effet, grâce aux efforts des services et à la bonne gestion de l'équipe municipale depuis 2015, ces dépenses restent en deçà des 2 millions d'euros, malgré les augmentations tarifaires.

Nos efforts continueront sur 2018 afin de stabiliser ce chapitre malgré certaines dépenses qui ne peuvent être maîtrisées comme énergie, les frais de carburant...

Les dépenses scolaires et périscolaires seront ajustées au nombre d'enfants et aux prestations délivrées.

Une nouvelle dépense est apparue en 2017 et sera maintenue en 2018 : la contribution au redressement des Finances Publiques qui s'élève à 42 265,00 €

Les pénalités de la Loi SRU s'élèvent à 191 500 € en 2017 mais nous ne disposons pas encore des chiffres 2018 qui devraient être en baisse eu égard aux efforts consentis.

S'agissant du chapitre 012, les dépenses de personnel seront stabilisées dans une enveloppe de 4,75 millions d'euros.

Enfin, au chapitre 65, les subventions aux associations ne subiront aucun changement et l'enveloppe restera identique à 2017, cela conformément aux engagements pris. Cependant, ce chapitre subira la baisse du transfert à la Métropole du paiement de la cotisation au SDIS à hauteur de 407 000,00 €, ce qui est favorable.

Le montant de la prévision des dépenses réelles totales atteindra environ 7 755 056,79 € soit 734 879,89 € de moins que le BP 2017.

Les recettes de fonctionnement :

De façon générale, l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature.

Y participent notamment les dispositions prévues par les Lois de Finances, l'évolution des services rendus à la population, l'augmentation des bases des impôts directs fixées par les services fiscaux, la modification structurelle des participations reçues.

Les recettes de fonctionnement subissent l'impact de la baisse des dotations de l'Etat tout en prenant en compte des choix clairs et précis opérés pour figer certaines recettes et tenter d'en obtenir de nouvelles.

L'attribution de compensation de la Métropole enregistrera une baisse équivalente aux transferts de compétence (DECI, eau pluviale, urbanisme, aires de stationnement, cotisation SDIS, SMED et SABA)

Les contributions directes des Meyreuillais ainsi que les produits des services n'augmenteront pas en 2018.

La Redevance d'Occupation du Domaine Public mise en place en 2015 et la révision globale de la taxe de séjour permettront d'augmenter nos recettes de fonctionnement en 2018.

NB : En 2017, la taxe de séjour a rapporté 78 122,01 € (60 244,17€ en 2016) et la redevance d'occupation du domaine public la somme de 23 409,21 € (14 280,33 en 2016).

S'agissant tout d'abord des recettes liées aux diverses compensations, celles-ci resteront stables par rapport à 2017 avec 174 757,00 €

- Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources à 83 493 €
- La Dotation Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle à 43 901 €
- La Dotation de solidarité rurale à 47 363 €.

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement, en 2018, la ville ne va rien encaisser comme c'est le cas depuis l'an dernier.

Un excédent de fonctionnement 2017 d'un montant de 437 364,87 € sera conservé en report à nouveau en 2018.

IV- B- LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2018

Les dépenses d'investissement

A titre liminaire, il convient d'indiquer que les montants et les phasages sont des estimations qui seront ajustées au fur et à mesure de l'avancée de l'exercice budgétaire.

Ainsi, les investissements 2018 semblent à peu près figés à hauteur de 9 916 089,29 €, **étant précisé que dans cette somme, sont intégrés les investissements pluriannuels relatifs au P.U.P.**

Les recettes d'investissement

D'une manière générale, elles se décomposent comme suit :

Les subventions d'investissement allouées par les partenaires publics (les principaux partenaires de la commune sont Aix-Marseille Métropole et le Conseil Départemental). Le décalage des plannings de divers chantiers générera un glissement des recettes (et donc également des dépenses) sur l'année 2018. Les services municipaux préparent d'ores et déjà les plans de financement pour que ces opérations puissent être financées à hauteur de 70 %.

- Le FCTVA reversé par la Préfecture sur les dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice précédent. Le taux de compensation correspond à ce jour à 16,404 % du montant TTC des dépenses éligibles.

- La Taxe d'Aménagement due en matière d'urbanisme, maintenue au taux de 5%.

En 2018, le Fonds de compensation de la TVA avoisinera les 895 017,00 €.
La taxe d'aménagement devrait atteindre les 106 200,00 €.

Ensuite viendront les subventions d'un montant de 1 825 558,62 €.
Puis, les participations liées au PUP à hauteur de 3 195 769,00 €.

Les amortissements seront également inclus dans les recettes à hauteur de 499 512,41 €.

Enfin, en 2017, nous comptabilisons un excédent d'investissement de 532 285,75 €

V- LES DONNEES FINANCIERES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Celui-ci doit désormais comporter des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs, temps de travail et charges de personnel.

A titre liminaire, il convient d'indiquer que la seule base arrêtée est celle contenue dans la Déclaration Annuelle des Données Sociales de l'année 2017

Ce qui est en revanche certain, c'est que le chapitre 012 sera en 2017 autour de 4 627 110.87€.

A - Structure des effectifs

La structure des effectifs peut être résumée pour 2017 de la manière suivante :

EFFECTIFS 01/01/2018	
----------------------	--

Fonctionnaires titulaires	101	
Fonctionnaires stagiaires	4	
Contractuels de droit public	17	(Musiciens, accroissement, remplacement)
<ul style="list-style-type: none"> Dont contrats en accroissement temporaire d'activité 	2	
<ul style="list-style-type: none"> Dont contrats en remplacement 	3	
Contractuels de droit privé	1	1 contrat aidé
Saisonniers	2	

Soit un effectif total tout statuts confondus : 125

La très grande majorité des agents de la ville sont soit titulaires de la fonction publique, soit stagiaires et donc en possibilité d'être titularisés au terme de la période de stage si celle-ci s'avère concluante.

En 2017, le nombre de fonctionnaires est resté stable

Les femmes sont toujours bien plus nombreuses que les hommes : elles représentent en effet plus de 60% des agents titulaires.

La structure détaillée des effectifs en 2017 prend en compte l'ensemble des différentes filières de la fonction publique territoriale composant les effectifs de la mairie.

S'agissant des agents titulaires, stagiaires et d'un point de vue plus global, les fonctionnaires représentaient en 2017 84% des effectifs permanents de la mairie.

REPARTITION PAR FILIERE	
Administrative	22
Technique	55
Sanitaire et sociale	15
Police	7
Culturelle	11
Sportive	1

B- Charges de personnel

1/Au titre de l'année 2017

La DADS précitée fait apparaître, tous chapitres confondus des dépenses de personnel d'un montant de 4 581 779,04 €.

Dans ce montant, on peut notamment trouver :

Traitements indiciaires 2 084 742,52 €

Régimes indemnitaires 477 406,44 €

Bonifications indiciaires 105 901,40 €

Il faut également rajouter les traitements non indiciaires (CAE, CUI, Contractuel...), les charges sociales, les coûts de formation, de médecine préventive, l'assurance du personnel.

2) Orientations 2018

Pour l'année 2017, le résultat des dépenses de personnel est de 4 627 110,87 €.

Pour l'année 2018, tous chapitres confondus, les dépenses de personnel sont fixées à hauteur de 4 750 000,00 €, étant précisé que cette somme n'est qu'une prévision et que cela ne signifie en rien que cette somme sera dépensée.

Aucune évolution notable dans la structure des effectifs n'est prévue. Mais ce prévisionnel correspond à la revalorisation de toutes les filières, le transfert prime-points déjà initié en 2017 et toujours en cours et l'instauration du Complément indemnitaire Annuel

Néanmoins, à l'occasion de chaque départ d'agent, une réflexion est toujours menée pour déterminer la façon optimale de gérer le service et sur la nécessité ou non de procéder à un remplacement ou bien à faire appel à de l'externalisation.

C-Temps de travail et heures supplémentaires

En 2017 et 2018, le temps de travail est de 1 607 heures par an et par agent à temps complet.

DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL DANS LA COMMUNE		
Durée hebdomadaire	35 h hebdo sur 4 ou 5 jours	
Heures supplémentaires	nb heures	2420
	montant	50 026,00 €

Pour l'année 2017, le nombre d'heures supplémentaires s'est élevé à 2420 heures pour l'ensemble du personnel. Cette augmentation de 100 heures par rapport à 2016 s'explique par la tenue de 4 scrutins électoraux et également par le manque d'effectifs au sein du service de police durant l'été, en attendant l'arrivée des nouvelles recrues.

ABSENCES 2017	
Nb agents	68
Nb jours	2147

(y compris CLM / AT / CLM fractionné)

En 2017, 68 agents ont été absents, pour un total de 2147 heures.

Le nombre de jours d'absence moyen par agent s'élevait donc à 31 jours, étant précisé que sont pris en compte dans cette moyenne, les pathologies graves ayant entraîné des congés longue durée et longue maladie (2 agents) et accidents de travail pour plusieurs agents.

En 2017, un agent a été placé en accident de travail pour l'année entière et 4 agents ont eu des arrêts de plus de 100 jours chacun.

D-Rémunérations et Contributions

EVOLUTION DE LA REMUNERATION	2017	2018	Evolution prévisionnelle	
	réalisé	prévisionnel	en €	%
Rémunération principale (64111)	2 189 495,58 €	2 200 000,00 €	10 504,42 €	0,48
NBI (64112)	108 193,09 €	110 000,00 €	1 806,91 €	1,64
Mise en place du CIA (montant max)	- €	48 000,00 €		

Les charges de personnel augmentent notamment du fait de l'augmentation de la masse salariale en non titulaires, des nombreuses heures supplémentaires et astreintes payées aux agents (services techniques, scolaire, police, culture...), de la hausse des cotisations patronales et sociales (augmentation des taux de 2016 à 2017) et de la refonte et revalorisation des grilles indiciaires. Il y eu un recrutement supplémentaire à la police municipale.

Elles ont également augmenté suite à la mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R) par catégorie (A.B.C.) et par cadre d'emplois dans la fonction publique territoriale, qui a porté sur trois points essentiels :

- La refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts et des indices majorés qui intervient entre le 01/01/2016 et 01/01/2021 en fonction de la catégorie A B ou C
- La réorganisation des carrières à compter du 01/01/2018 pour l'ensemble des cadres d'emplois des Catégories B et C

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS		en rouge ce qui a évolué		
NON TITULAIRES	2017		2018	
	Cotisations salariales	Cotisations patronales	Cotisations salariales	Cotisations patronales
	Taux	Taux	Taux	Taux
Maladie	0,75%	12,89%	0,00%	13,00%
Vieillesse	6,90%	8,55%	6,90%	8,55%
Vieillesse sur totalité	0,40%	1,90%	0,40%	1,90%
FNAL		0,10%		0,10%
FNAL sur totalité		0,40%		0,40%
Taxe de transport		2,00%		2,00%
Allocations .familiales taux réduit		3,45%		3,45%
Complément Alloc Fam		1,80%		1,80%
Contribution solidaire autonomie		0,30%		0,30%
Accidents invalidité		1,61%		1,48%
IRCANTEC TR A	2,80%	4,20%	2,80%	4,20%
Assurance chômage		6,40%		5,00%
CDG		0,80%		0,80%
CDG additionnelle		0,70%		0,70%
CNFPT		0,90%		0,90%
CRDS	0,50%		0,50%	
CSG	2,40%		2,40%	
CSG déductible	5,10%		6,80%	

FONCTIONNAIRES	2017		2018	
	Cotisations salariales	Cotisations patronales	Cotisations salariales	Cotisations patronales
	Taux	Taux	Taux	Taux
Maladie		11,50%		9,88%
FNAL		0,10%		0,10%
FNAL sur totalité		0,40%		0,40%
Taxe de transport		2,00%		2,00%
Allocations familiales		5,25%		5,25%
Contribution solidaire autonomie		0,30%		0,30%
CNRACL	10,29%	30,65%	10,56%	30,65%
Retraite additionnelle FP	5,00%	5,00%	5%	5,00%
ATIACL		0,40%		0,40%
Centre de gestion		0,80%		0,80%
CDG Add		0,70%		0,70%
CNFPT		0,90%		0,90%
SOFCAP		8,25%		8,25%
CSG	2,40%		2,40%	
CSG déductible	5,10%		6,80%	

CRDS	0,50%		0,50%	
Solidarité	1,00%		0,00%	

Il est constaté une augmentation salariale des cotisations retraites, une augmentation de la CSG non compensée par l'Etat à ce jour.

Il y aura également des avancements d'échelons automatiques pour les agents ce qui a des répercussions sur leur salaire.

PARTIE IV - ETAT DE LA DETTE

La dette de la commune est structurée à 100% de taux fixes.

Nous n'avons aucun emprunt toxique ce qui prouve à nouveau la bonne gestion de l'équipe municipale. La charge de la dette sur le budget communal se réduit chaque année du fait de ne pas emprunter et permet dans le même temps de dégager des marges de manœuvre financières nouvelles.

L'encours de la dette représente au 1 janvier 2018 la somme de 5 763 835,70 € contre 8 341 404,83 € en janvier 2017.

Cette forte diminution provient du fait du transfert de compétence eau et assainissement à la Métropole et donc des emprunts correspondants.

La dette par habitant est de 1048,92 € (source INSEE 2018 : 5495 habitants) sachant qu'un nouvel emprunt de 2 500 000,00 viendra s'ajouter à l'encours entre 2018 et 2019 mais en tenant compte des prévisions d'augmentation de la population notamment avec le PUP, l'encours sera toujours en deçà de 1200 € par habitant.

Ci-joints les graphiques 2018 des échéances par prêteur et par budget.

Etat par prêteur Exercice 2018

MEYR – MAIRIE MEYREUIL

COMMUNE DE MEYREUIL

SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1 ^{er} Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
16*	FINANCEMENT INVESTISSEMENTS DES	MON228116EUR/02	1.000.000,00 €	732.393,09 €	61.159,32 €
18*	INVESTISSEMENTS DIVERS 2005/2006	MON228829EUR/02	4.000.000,00 €	3.190.768,80 €	225.679,20 €
Total SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL			5.000.000,00 €	3.923.161,89 €	286.838,52 €

SA CREDIT FONCIER DE FRANCE

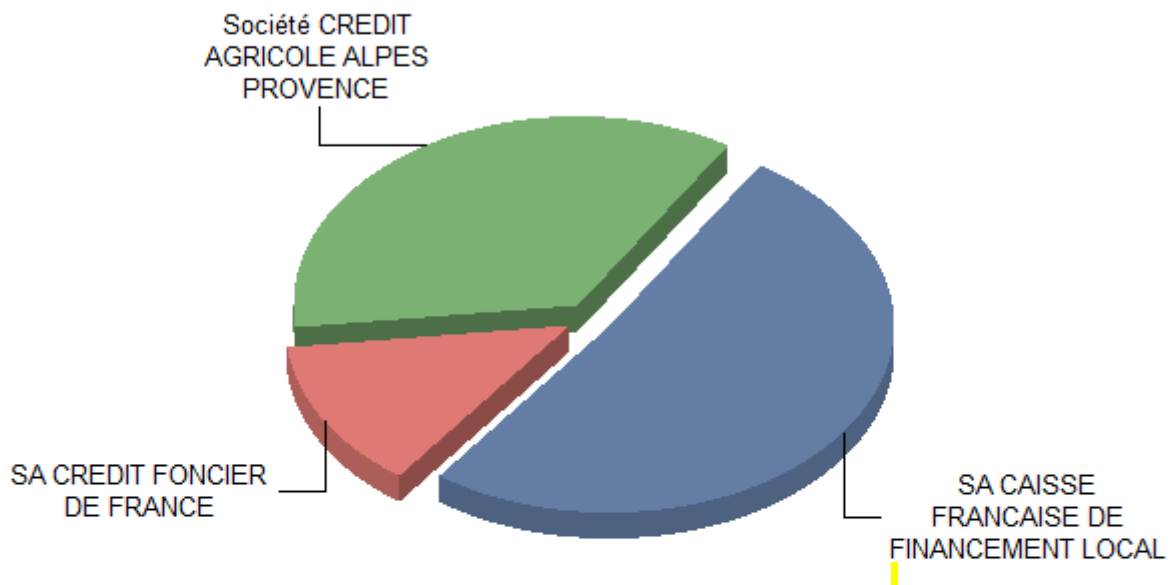
Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1 ^{er} Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
19*	FINANCEMENT MINEUR + RENOVATION STADE SQUARE DU	184473092B	1.000.000,00 €	768.501,97 €	72.468,33 €
Total SA CREDIT FONCIER DE FRANCE			1.000.000,00 €	768.501,97 €	72.648,33 €

Société CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1 ^{er} Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
13*	FINANCEMENT INVESTISSEMENTS	090609013PR	610.000,00 €	347.009,90 €	46.590,68 €
15*	FINANCEMENT INVESTISSEMENTS TVX DIVERS DE VOIRIE	199992017PR	2.000.000,00 €	725.161,94 €	153.786,00 €
Total SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL			2.610.000,00 €	1.072.171,84 €	200.376,68 €

Total COMMUNE DE MEYREUIL			8.610.000,00 €	5.763.835,70 €	559.683,53 €
----------------------------------	--	--	-----------------------	-----------------------	---------------------

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice



SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	286 838,52 €	51,3%
SA CREDIT FONCIER DE FRANCE	72 468,33 €	12,9%
Société CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE	200 376,68 €	35,8%
Total:	559 683,53 €	100,0%

CONCLUSION

La stratégie de l'Etat en matière de baisse des participations aux communes et aux autres collectivités locales est source d'inquiétude. La maîtrise des dépenses de fonctionnement s'avère de plus en plus délicate, et incite à plus de rigueur, surtout avec la suppression progressive de la taxe d'habitation, dont la compensation à long terme n'est pas avérée. Concernant l'investissement, suite au transfert de compétences vers la Métropole (PLU, réseaux d'eau, d'assainissement, et pluvial à partir du 1er janvier 2018, voirie et réseaux secs partir du 1er janvier 2020), les communes vont perdre une grande partie de leur pouvoir

décisionnel ; c'est pour cette raison que la Ville de Meyreuil a entrepris en 2014, puis accéléré en 2017, un grand programme de travaux. En effet, il est à craindre qu'à l'avenir la métropole procède à des arbitrages drastiques en matière de dépenses d'investissement. Il était donc important d'entreprendre le maximum de grands projets tant que c'était encore possible. Mais malgré ces diverses sources d'inquiétude, la Ville s'efforcera toujours d'offrir les meilleurs services à sa population tout en maintenant une gestion budgétaire saine et un endettement très raisonnable.

24 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE

Catherine GIACOMI quiyte la séance et donne pouvoir à Elodie CIEPLAK
22 PRESENTS et 27 VOTANTS

6 - APPROBATION DE DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

A - APPROBATION DE DIVERS APPELS DE COTISATION

Rapporteur : Rémy IMBERT

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à mandater la somme de :

- 2 701.50 € correspondant à l'appel de cotisation au titre de 2018 de La Carbouniero de Prouvènço.
- 255.00 € correspondant à l'appel de cotisation au titre de 2018 de L'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt 13.
- 8 442.85 € correspondant à l'appel de cotisation au titre de 2018 de la Mission Locale du Pays d'Aix.

UNANIMITE

B - APPROBATION DU MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Rémy IMBERT

Afin de poursuivre les programmes d'investissement engagés au cours de l'exercice 2017, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à mandater, dans la limite de 25 % des crédits inscrits à cette section au budget de l'exercice 2017, les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2018.

UNANIMITE

C - APPROBATION DU REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE MISSION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Rémy IMBERT

Afin que le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux puissent se déplacer en tant que de besoin, il convient comme chaque année de les autoriser à être remboursés de leurs déplacements sur la base de leurs dépenses réelles.

Il est donc de nouveau demandé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement au réel des frais de mission du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux en France métropolitaine, dans les départements et territoires d'Outre-Mer et à l'étranger.

L'avance des titres de transport peut être effectuée par un prestataire de services.

UNANIMITE

D - APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS PROTOCOLAIRES DES FETES ET CEREMONIES

Rapporteur : Rémy IMBERT

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal que les dépenses relatives aux frais protocolaires des fêtes et cérémonies puissent être engagées et mandatées. En effet, la commune doit parfois recevoir des professionnels intervenant sur certains dossiers, des chefs d'entreprises, des personnalités locales, régionales ou nationales, dont l'accueil peut se révéler bénéfique pour son développement économique, sa promotion, sa notoriété ou la bonne marche des services. En outre, il est parfois nécessaire, en raison d'impératifs horaires des personnes contribuant à l'action de la commune, de tenir pendant les heures habituelles des repas, les réunions nécessaires au fonctionnement institutionnel de la commune.

A l'occasion de manifestations organisées par la commune, il est proposé au Conseil municipal que les dépenses suivantes puissent être engagées et mandatées dans les conditions ci-après :

- mariages, décès, naissances, anniversaires d'événements historiques, réception de personnalités, départs à la retraite : achat de fleurs, de médailles, de cadeaux, de souvenirs et frais de réception ;
- fêtes du village, de Noël des écoles, de Noël du Troisième Age, de Noël du personnel communal : règlement d'orchestres, de chorales, troupes, location de films, achat de colis pour les personnes âgées et le personnel communal pour 2018, de jouets pour les enfants ;
- événements sportifs : frais de réception, de repas, de séjour, achat de coupes, médailles et fleurs ou souvenirs ;
- événements culturels : frais de réception, de repas, de séjour, d'honoraires, achat de fleurs ou de souvenirs.

UNANIMITE

E – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE D'AUGMENTER LES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Rémy IMBERT

Monsieur le maire explique à l'assemblée que les tarifs des contrats de location des logements communaux doivent subir une augmentation afin de se rapprocher au plus près du marché de l'immobilier.

Il rappelle que cette augmentation sera revue chaque année par délibération du conseil municipal.

Il indique également que cette révision des loyers interviendra chaque année à la date du 1er janvier.

Il informe également l'assemblée que les loyers des logements communaux ne sont plus identiques mais sont différenciés par type d'appartement comme suit : logement Type T2, logement Type T3 et logement Type T4/T5.

Type de Logement	Loyer Actuel	Loyer Après Augmentation	Montant de l'Augmentation
Appartement T2	220.21 €	240.00 €	19.79 €
Appartement T3	319 .97 €	340.00 €	20.03 €
Appartement T4/T5	421.07 €	440.00 €	18.93 €

UNANIMITE

F – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE D'ACCORDER UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE FAMILLE ET PROVENCE – PROGRAMME LES JARDINS DE SUZANNE

Rapporteur : Rémy IMBERT

Le bailleur social FAMILLE ET PROVENCE envisage l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux dans l'opération « les jardins de Suzanne ». Le financement est assuré en partie par des emprunts que le bailleur contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à condition qu'ils soient assortis d'une garantie d'une collectivité locale.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à accorder une garantie d'emprunt représentant 45 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 717 391,00 €.

UNANIMITE

G – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE D'ACCORDER UNE SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE - ECOLE DU CHEF LIEU DU 25 AU 26 JANVIER 2018 - CENTRE D'ASTRONOMIE ST MICHEL DE L'OBSERVATOIRE

Rapporteur : Odette PITAULT

La classe unique du chef-lieu présente à l'assemblée une demande de subvention pour financer un voyage éducatif d'astronomie au programme de l'année scolaire.

21 enfants de Meyreuil sont concernés par ce voyage qui s'est déroulé du 25 au 26 janvier 2018 à St Michel de l'Observatoire. Le maire propose d'attribuer la somme forfaitaire de 40,00 euros par enfants et 120,00 euros pour la classe soit 960,00 € pour l'ensemble des enfants de l'école qui participent au séjour.

UNANIMITE

H - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE D'ACCORDER UNE SUBVENTION COLLEGE FONT D'AURUMY A FUEAU POUR LES

VOYAGES EDUCATIFS A GENES DU 16 AVRIL AU 20 AVRIL 2018 ET A PORT CAMARGUE DU 28 MAI AU 01 JUIN 2018.

Rapporteur : Odette PITAULT

Le collège de Fuveau présente à l'assemblée une demande de subvention pour financer les voyages au programme du collège.

Cette subvention sert à organiser les voyages éducatifs pour une classe de 4ème et une classe de 3ème.

23 enfants de Meyreuil, sont concernés par ces deux voyages qui se dérouleront du 16 au 20 avril 2018 à Gênes et du 28 mai au 01 juin 2018 à Port Camargue. Il est proposé au conseil municipal d'attribuer la somme forfaitaire de 40,00 euros par enfants soit 920,00 € pour l'ensemble des enfants du collège qui participent au séjour.

UNANIMITE

I - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE D'ACCORDER UNE SUBVENTION CLASSE VERTE ECOLE VIRGILE ARENE A SEYNE-LES-ALPES DU 23 AU 25 MAI 2018.

Rapporteur : Odette PITAULT

Madame Christine DEBARD directrice de l'école Virgile Arène, qui souhaite organiser sur l'année scolaire 2018 des voyages éducatifs pour 5 classes du groupe scolaire présente à l'assemblée une demande de subvention pour financer les voyages au programme de l'année scolaire.

136 enfants de Meyreuil répartis en 5 classes, sont concernés par ces voyages qui se dérouleront du 23 au 25 mai 2018 à Seyne-les-alpes. Il est proposé au conseil municipal d'attribuer la somme forfaitaire de 40,00 euros par enfants et 120,00 euros par classe soit 6040,00 € pour l'ensemble des enfants de l'école qui participent au séjour.

UNANIMITE

J - MODIFICATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA FETE DE LA ST ANTOINE ET APPROBATION DU REGLEMENT DE LA FETE FORAINE

Rapporteur : Alain FERRETTI

Par délibération en date du 24 novembre 2016, le conseil municipal a fixé les tarifs et les conditions d'encaissement des redevances d'occupation du domaine public.

Une réunion paritaire avec les forains ayant eu lieu en fin d'année 2017 il convient de modifier cette délibération.

Les parties se sont mises d'accord pour fixer le tarif d'occupation du domaine public de la façon suivante pour toute la durée de la fête :

- Emplacement dit « Gros métiers » (Auto-tamponneuses adultes, chenilles, casinos...) : 150 €
- Emplacement dit « Petits métiers » (Manèges enfantins) : 80 €
- Emplacement dit « attractions, baraques » : 7,50 € du Mètre linéaire

Ce tarif comprend l'électricité.

Aucune redevance n'est demandée pour l'installation des caravanes dans l'espace vert privé de la commune situé route des saphirs.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur et les nouveaux tarifs ci-annexés.

UNANIMITE

K – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE MODIFIER LES REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Rapporteur : Odette PITAULT

Comme chaque année au mois de janvier, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales modifie le plancher et le plafond de ressources mensuelles à appliquer dans le cadre du taux d'effort des familles pour la prestation de service unique.

Le plancher et le plafond fixent le seuil du revenu mensuel par famille pour le calcul du taux horaire des participations des parents.

Pour l'année 2018, le plancher s'élève à 687.30 € par mois et le plafond s'élève à 4874.62 € par mois.

Ces modifications nous contraignent à modifier le règlement intérieur du multi accueil Monique FERRANDEZ et Les Petits Meyreullais.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification desdits règlements intérieurs ci-joints.

UNANIMITE

L – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE D'ADHERER AU RESEAU D'ASSISTANTES MATERNELLES (R.A.M) POUR L'ANNEE 2018.

Rapporteur : Odette PITAULT

Le RAM sur notre commune permet aux familles ainsi qu'à toutes les assistantes maternelles de Meyreuil un accès privilégié aux services du réseau d'assistantes maternelles d'Aix en Provence.

Ce partenariat comprend également des réunions thématiques sur la commune.

Cette adhésion représente un engagement financier pour la commune de 5700,00 euros à l'année.

Il convient de régulariser la convention sur 2 ans 2017/2018.

Il est proposé au conseil municipal le renouvellement de l'adhésion de la commune au RAM d'Aix en Provence.

UNANIMITE

7 - APPROBATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES PUBLICS APPROBATION DE LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DE PROLONGATION AU MARCHE 2013/033 ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE MEYREUIL

Rapporteur : Jo SANTINI

La commune a signé, après une consultation en procédure adaptée, un marché de travaux d'entretien de l'éclairage public avec la société SNEF le 06 février 2014 pour une durée maximum de 48 mois à compter du démarrage de la mission soit le 17 février 2014.

Ce marché a été signé pour un montant de 14,20 €uros H.T/points lumineux pour la redevance G2 – Conduite et entretien courant et 10 €uros H.T/points lumineux pour la redevance G3 – Garantie totale. Le marché était basé sur un nombre de 1202 points lumineux.

La dépense engagée par la commune pour ce marché jusqu'à décembre 2017 est de 112 544,41 € H.T. Ce montant sera porté à 116 180,46 € H.T. après paiement des factures dues au titre des deux mois et demi restants à courir jusqu'à la fin du contrat soit le 16 février 2018.

Le cahier des charges pour une nouvelle consultation n'a pu être mené à son terme en raison de la charge de travail des services techniques notamment au regard des études à mener pour le transfert de compétence à la Métropole.

Il est proposé de prolonger la durée du contrat avec SNEF pour une période de 4 mois et demi soit jusqu'au 30 juin 2018 afin de se laisser le temps de mener une nouvelle consultation sereine, sans interruption du service d'entretien de l'éclairage public.

Le coût lié à cette prolongation est estimé à 10 908,15 €uros H.T. traduisant une augmentation du marché initial d'environ 9,39%.

Cette prolongation doit faire l'objet d'un avenant au marché.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 de prolongation au marché 2013-033 relatif à l'entretien de l'éclairage public.

UNANIMITE

8 - APPROBATION DE DISPOSITIONS D'ORDRE CONVENTIONNEL

A - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DU VEHICULE NISSAN PATROL IMMATRICULE 7216XN13

Rapporteur : Rémy IMBERT ou Maurice GAVA

En 2001, le Département des Bouches du Rhône a mis à la disposition de la commune de Meyreuil et plus précisément de son CCFF, dans le cadre de la prévention des feux de forêts, un véhicule NISSAN PATROL immatriculé 7216XN13.

Une délibération départementale du 15 décembre 2017 donne la possibilité au Département de transférer en pleine propriété, par voie de convention et à titre gracieux, les véhicules de patrouille aux communes concernées.

La Conseil Municipal doit donc se prononcer sur la poursuite de la mise à disposition du véhicule NISSAN ou acter de son transfert en pleine propriété.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la convention avec le Département des Bouches du Rhône pour le transfert en pleine propriété à la commune, du véhicule NISSAN PATROL immatriculé 7216XN13, dédié au CCFF de Meyreuil.

UNANIMITE

B - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE D'ADHERER A LA CONVENTION SIGNEE ENTRE L'ADCCFF13 ET LE SDIS13

Rapporteur : Rémy IMBERT ou Maurice GAVA

Le conseil d'administration de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt des Bouches-du-Rhône (ADCCFF13) a corédigé, et signé une convention avec le service d'incendie et de Secours du Département.

Cette convention détermine les conditions dans lesquelles l'ADCCFF et les membres qui la composent, collaborent aux missions de sécurité civile aux côtes du SDIS13, en précisant notamment de façon claire quelles sont les missions d'appui des structures communales telles que notre CCFF.

Cette convention respecte les prérogatives du Maire qui reste le directeur des opérations de secours sur sa commune.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à co-signer cette convention ci-jointe avec le responsable du CCFF.

UNANIMITE

Hélène CORREARD LE-SAUX quitte la séance.

21 PRESENTS ET 26 VOTANTS

C – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Odette PITAULT

Le maire présente à l'assemblée le contrat enfance jeunesse.

La commune de Meyreuil, a travaillé depuis 2014 avec un contrat de 3 ans avec les services de la CNAF afin de pouvoir bénéficier de prestations complémentaires au travers de la signature du contrat enfance jeunesse.

La CNAF va donc sur les trois prochaines années après la signature du contrat, nous permettre de renforcer notre politique de développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

-une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;

-la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;

- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

Toutes ces actions vont permettre l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer le contrat enfance jeunesse.

UNANIMITE

D - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE CNFPT - ANNEE 2018

Rapporteur : La D.G.S

Dans le but de compléter l'offre de formation, déjà financée par la commune et basée sur la masse salariale, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale propose d'organiser des actions de formation collectives ou individuelles, moyennant une participation financière de la collectivité.

La convention cadre de partenariat est le document indispensable et préalable pour permettre à nos agents de suivre des formations payantes, si besoin est en cours d'année.

Elle n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande. Un simple document financier complémentaire sera alors établi entre le CNFPT et le Maire.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention cadre de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour l'année 2018.

UNANIMITE

9 - PRECISIONS RELATIVES AUX DELEGATIONS A DONNER AU MAIRE CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : La D.G.S

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat pour certaines matières. Le conseil municipal a délibéré sur ces délégations le 7 novembre dernier mais le sous-préfet a demandé à ce que certaines rubriques soient précisées.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il est donc proposé au Conseil municipal de déléguer certaines attributions au maire.

Vu les articles L.2122-22, L.2122-23, L.2122-18, L.2122-19, L.1413- 1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin d'effectuer les opérations suivantes :

Délégations d'attributions
Art.1.1 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
Art. 1.2 - Fixer, dans la limite de 1000 euros nets de taxes par acte, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

Art. 1.3 - Procéder, aux meilleures conditions du marché et dans la limite de 2 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Art. 1.4 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur au seuil prévu pour les procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Art. 1.5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans.

Art. 1.6 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Art. 1.7 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Art. 1.8 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Art. 1.9 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Art. 1.10 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Art. 1.11 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Art. 1.12 - Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Art. 1.13 - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

Art. 1.14 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Art. 1.15 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de 50 000 €.

Art. 1.16 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

a) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

b) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitantes, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

c) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.

d) Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.

e) Homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.

- Transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €.
Art. 1.17 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :
a) Accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.
b) Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du Code de la route.
c) Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du Code de la route.
Art. 1. 18 - Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
Art. 1. 19 - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
Art. 1.20 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € autorisé par le conseil municipal.
Art. 1.21 - Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 50 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.
Art. 1.22 - Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L240-1, en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L300-1 du même code.
Art. 1.23 - Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
Art. 1.24 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
Art. 1.25 – Saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux pour les projets visés par l'article L.1413-1 du CGCT
Art. 1.26 – Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant
Art. 1.27 Procéder, quels que soient le type d'autorisation ou de travaux, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
Art. 1.28 - Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

10 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Rapporteur : René ANDRE

Conformément à la loi du 17 août 2015 relative à la transmission énergétique pour la croissance verte et au décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, le président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a présenté au Conseil de Métropole du 19 octobre 2017 son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il présente également les recettes et les dépenses du service public des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Ce rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition des élus, des administrations et du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT et sur le site internet de la collectivité

Le CM en a pris acte.

Demande de rattachement à l'ordre du jour **UNANIMITE**

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SE PORTER ACQUEREUR D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AM 491 APPARTENANT A MONSIEUR SCHERER ROMAIN ET MADAME LE DIHN CAMILLE

La commune a réalisé des travaux d'aménagement de la route de Beaurecueil en 2008.

La parcelle AM 491 a fait l'objet, avec accord de ses propriétaires, d'un aménagement public sur une portion de terrain de 115m². Toutefois, cette emprise foncière n'a jamais fait l'objet d'une régularisation par acte notarié.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation et que la commune se porta acquéreur à l'euro symbolique de ces 115m²

Les services municipaux ont estimé la valeur vénale de cette acquisition à 11 500,00 €uros (100,00€/m²). Cette évaluation n'est faite que pour permettre le calcul des droits que pourra percevoir Monsieur le conservateur des hypothèques, sans qu'on puisse en inférer une valeur opposable à l'administration.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à se porter acquéreur de ces 115 m² appartenant désormais à Monsieur Romain SCHERER et Madame Camille LE DIHN.

UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H00